

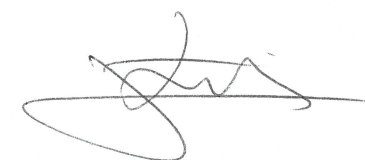
## PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE « L'ETANG-BERTRAND » A SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



Site d'implantation du projet

Février 2018

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
<b>SIEGE SOCIAL</b> ✉ 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	<b>AGENCE MIDI-PYRENEES</b> ✉ 60, rue des fossés 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com



## I. Introduction

Avec l'arrivée du nouveau millénaire, les débats sur l'avenir énergétique de la planète se sont intensifiés compte tenu des besoins sans cesse croissants dans le domaine. L'évolution démographique mondiale laisse présager une augmentation considérable des besoins énergétiques. Mais les réserves en énergies fossiles s'épuisent et leurs utilisations causent de graves conséquences environnementales. D'après l'Agence internationale des énergies renouvelables (2015), les deux tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables du dérèglement climatique sont liés à la production, à la distribution et à la consommation d'énergie. *A contrario*, certains modes de production énergétique liés à des sources alternatives (éolien, solaire, etc.) apparaissent comme des énergies « propres », inépuisables et facilement exploitables. La substitution des énergies fossiles par ces énergies dites renouvelables est l'une des voies incontournables pour réduire les émissions de GES et par conséquent freiner le réchauffement climatique.

D'un point de vue législatif, cette prise de conscience s'est traduite à différentes échelles à travers le monde. L'Union Européenne a adopté en octobre 2014 le plan d'actions « Energie Climat », qui fixe trois objectifs principaux d'ici 2030 :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation totale de l'Union Européenne ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de 27 %.

Cet engagement européen est retranscrit à l'échelle nationale par la loi Grenelle II de l'Environnement du 12 juillet 2010 et plus récemment par la loi du 17 août 2015 dite Loi de la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixent les grandes orientations de la France en matière de transport, d'énergie et d'habitat afin de préserver l'environnement et le climat. Elles visent l'objectif ambitieux de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation totale d'énergie d'ici 2030.

C'est dans ce contexte de transition énergétique que le secteur photovoltaïque connaît une croissance très forte : il a augmenté en moyenne de plus de 40 % par an au cours des huit dernières années. L'exploitation photovoltaïque consiste à convertir directement le rayonnement solaire en électricité. Elle semble partout possible et réalisable et laisse envisager à l'avenir une sérieuse concurrence avec l'électricité conventionnelle. Cette révolution, en quelques années, a été rendue possible par la baisse continue et mondiale du coût de production de l'électricité photovoltaïque (prix divisé par 6 en 10 ans). Bien que la volonté du Gouvernement soit de privilégier l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures, le développement de cette filière en France doit être rapide et significatif et ne peut se faire que par l'installation de centrales solaires au sol sur de grandes surfaces. Le développement de cette technologie en France représente donc des enjeux économiques et écologiques très importants avec le déploiement d'une nouvelle filière industrielle de développement durable génératrice d'emplois hautement qualifiés.

A l'origine du projet photovoltaïque de l'Etang Bertrand, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est lauréate depuis 2015 de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ». Il s'agit de territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique, qui privilégient le développement des énergies renouvelables. La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a ainsi confié le développement, la construction et l'exploitation du projet photovoltaïque de Saint-Pardoux-l'Ortigier à la société ENGIE Green.

La société ENGIE Green souhaite ainsi développer un projet de production d'électricité photovoltaïque qui sera en mesure de générer de l'emploi tout en préservant efficacement les milieux naturels concernés.

## II. Description sommaire du projet

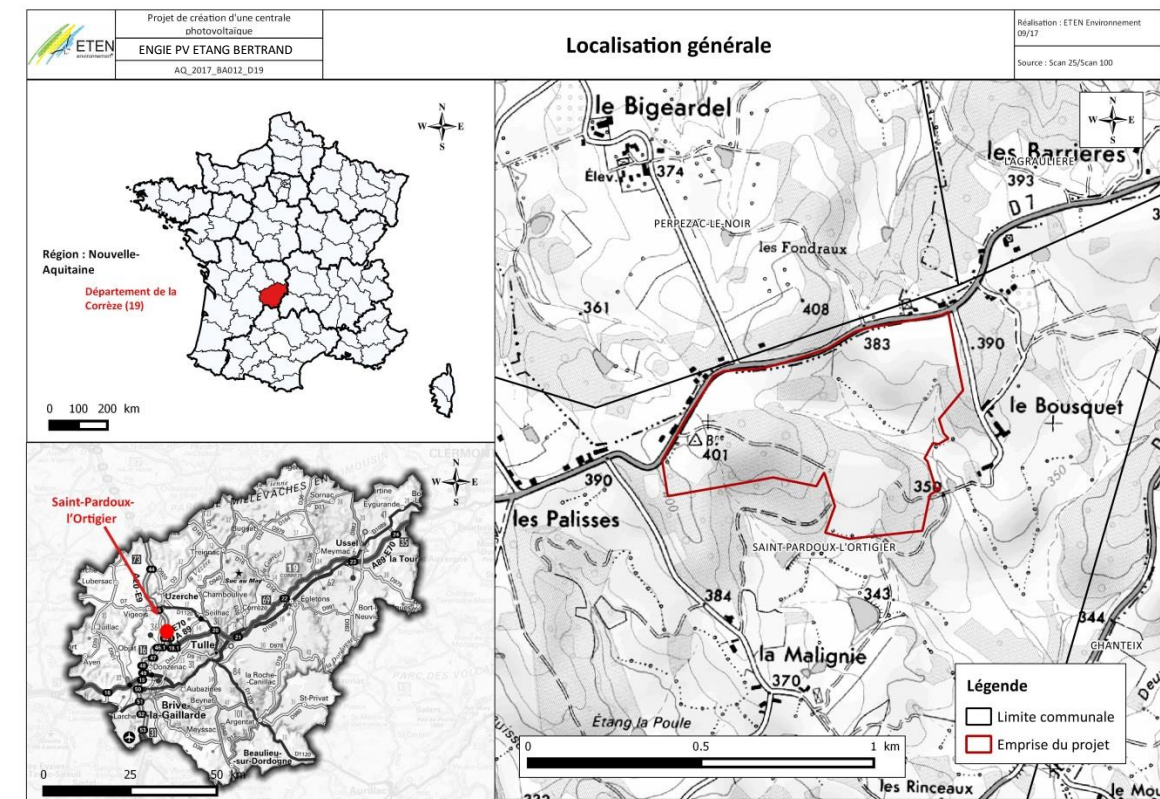
### II. 1. Localisation du projet

Le projet de centrale photovoltaïque est localisé dans le département de la Corrèze, sur la commune Saint-Pardoux-l'Ortigier, au nord du bourg. Saint-Pardoux-l'Ortigier est situé à 20 km au nord de Brive la Gaillarde, le long de l'autoroute A20.

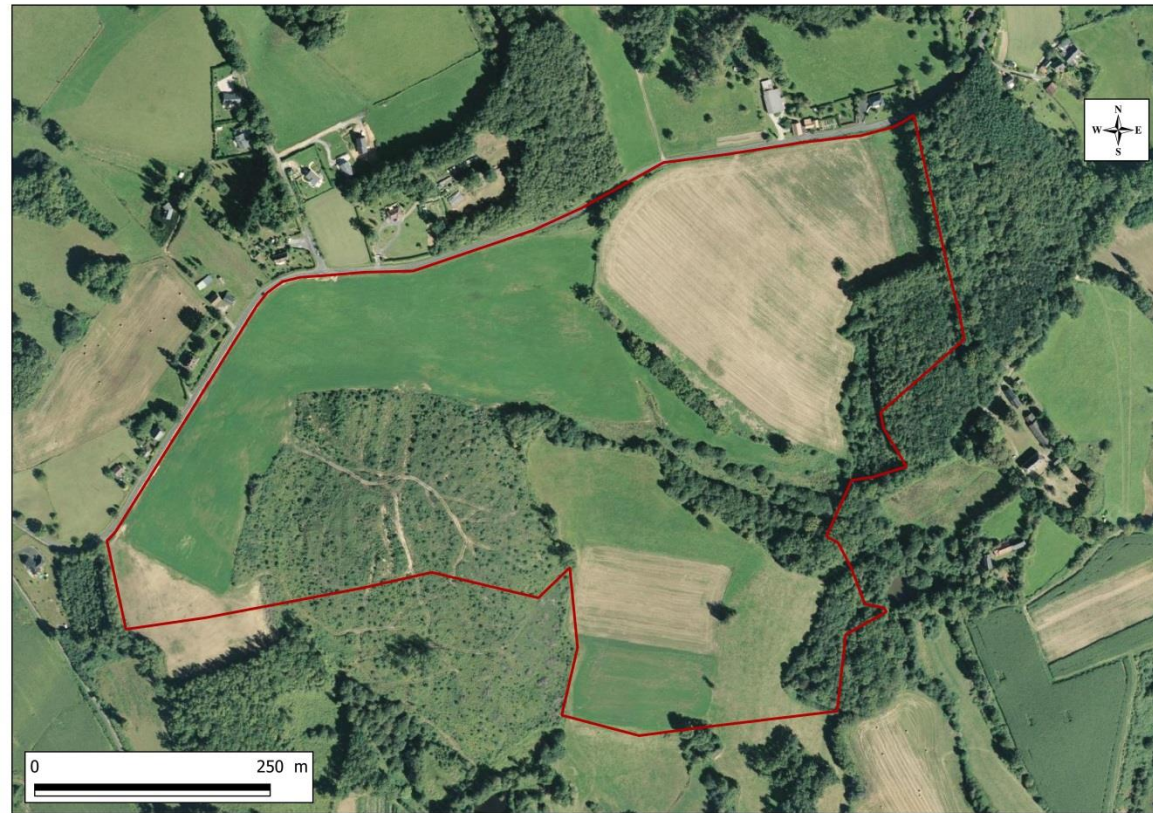
Le projet de centrale photovoltaïque est localisé sur des terrains anciennement agricoles regroupant les parcelles de la section B2 du cadastre, réparties entre plusieurs propriétaires.

La zone est actuellement définie comme zone d'activité au PLU de Saint-Pardoux-l'Ortigier. Une Déclaration d'Utilité Publique émise le 16 juillet 2010 et prolongée pour 5 ans le 15 juillet 2015 pour la zone de l'Etang Bertrand dans le but de favoriser le développement économique sur la zone.

La durée d'exploitation prévue du site est de 40 ans. Au-delà de ces 40 années, soit une remise en état du site conforme à sa condition d'origine sera réalisée, soit le bail sera reconduit afin de poursuivre l'exploitation de la centrale photovoltaïque.



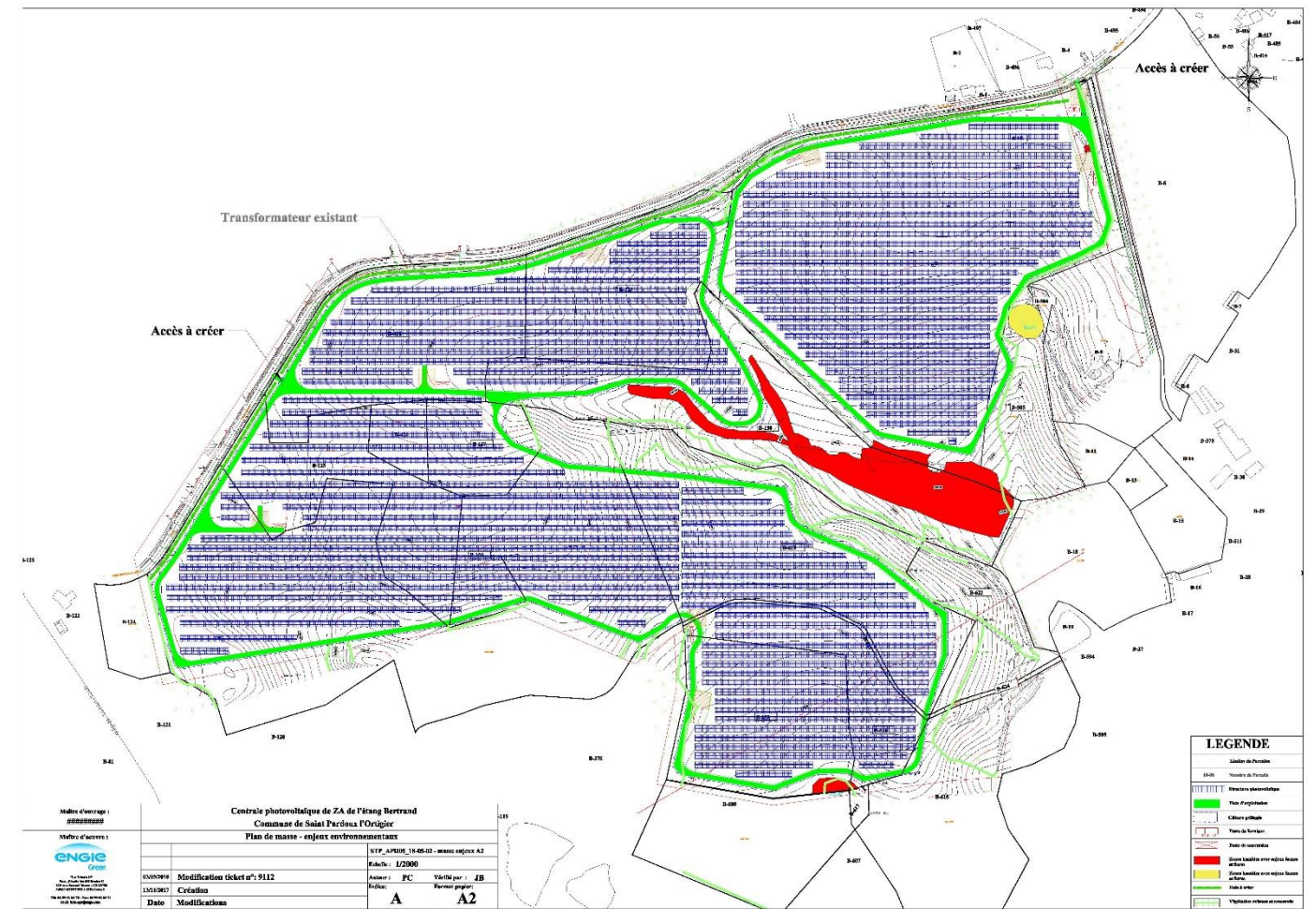
Localisation générale du projet (source : ETEN environnement, 2017)



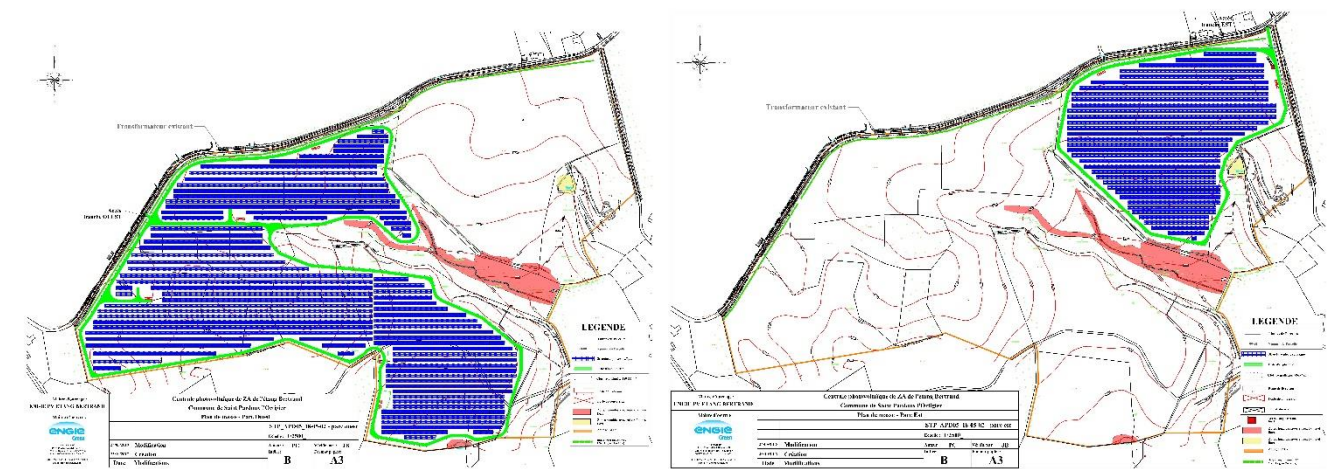
Aire d'étude du projet (source : ETEN environnement, 2017)

## II. 2. Le projet de centrale photovoltaïque

La future centrale photovoltaïque de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier, d'une puissance de 24,9 MWC (puissance de crête) est installée sur une emprise clôturée et équipée de panneaux photovoltaïques de 26,3ha sur une aire d'étude de 35 ha. Elle sera divisée en deux blocs d'une surface de 18,9 ha pour le bloc 1 et de 7,4 ha pour le bloc 2. Ces blocs seront séparés par un corridor écologique permettant à la faune de traverser la centrale. Le champ de panneaux transformera les radiations solaires directes en énergie électrique. La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public électrique.



Plan de masse du projet (source : ENGIE PV ETANG BERTRAND)



Plan de masse du parc ouest (à gauche) et du parc est (à droite) (source : ENGIE PV ETANG BERTRAND)

## II. 3. L'évaluation environnementale

Pour évaluer les impacts potentiels d'un tel aménagement, ETEN Environnement est chargé par le maître d'ouvrage de réaliser une étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Cette présente étude répond à la réglementation en vigueur et s'attache à expliciter les conséquences sur l'environnement.

Cette étude d'impact sur l'environnement entre dans le cadre de l'instruction du permis de construire et dans la demande d'autorisation de défrichement.

Après avoir présenté le projet et la réglementation applicable, l'étude d'impact sur l'environnement présente :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les variantes possibles,
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact présente successivement :

- a) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages ;
- b) Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et en particulier sur la faune et la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la protection des biens et du patrimoine culturel et, le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;
- c) Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ;
- d) Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- e) Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation ;
- f) Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique ;
- g) Lorsque la totalité des travaux prévus au programme est réalisée de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

## II. 4. Caractéristiques du projet

Les principaux équipements techniques caractéristiques mis en œuvre pour la centrale solaire seront les suivants :

- les panneaux solaires photovoltaïques installés sur des structures fixes sur pieux battus ;
- les locaux techniques et convertisseurs photovoltaïques comprenant les onduleurs et les transformateurs ;
- le poste de livraison (poste HTA) ;
- les portails d'accès et les pistes ;
- les clôtures et dispositifs de surveillance.



Panneaux photovoltaïques (source : ENGIE Green)



Structures bi-pieux inclinées (source : ENGIE Green)

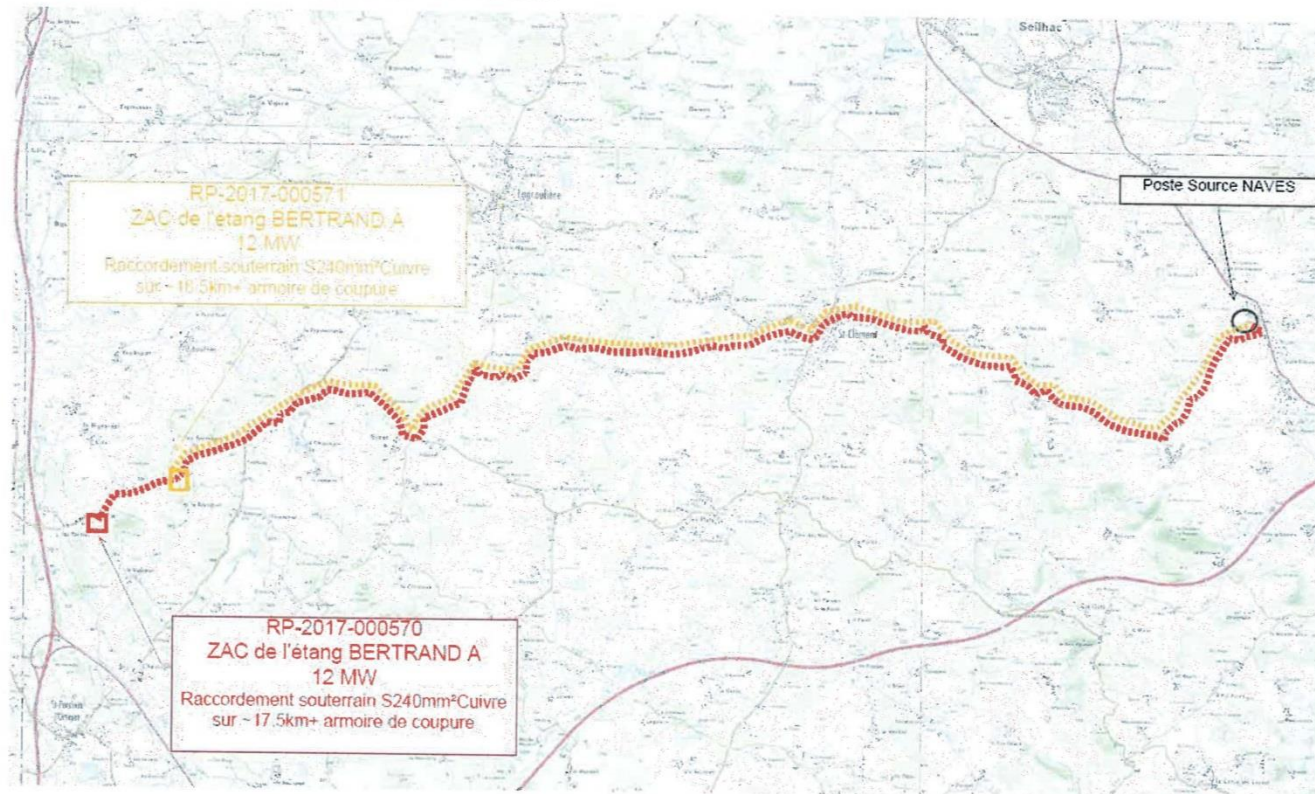
Le type de fondation prévu pour la centrale est le pieu battu. Cette technologie présente l'avantage d'être faiblement impactante sur le sol.

Le raccordement électrique se fera au réseau de distribution ENEDIS. Le poste source envisagé est celui de Naves situé à 16 km du projet. La liaison électrique se fera via des gaines enterrées suivant le tracé de la route. L'électricité sera convertie en HTB1 afin d'être envoyée sur le réseau de transport RTE.



4. Solution de raccordement – Résultats des études

4.1. Tracé prévisionnel de la solution de raccordement



Enedis-FDR-RES\_288  
Version 3  
01/11/2016

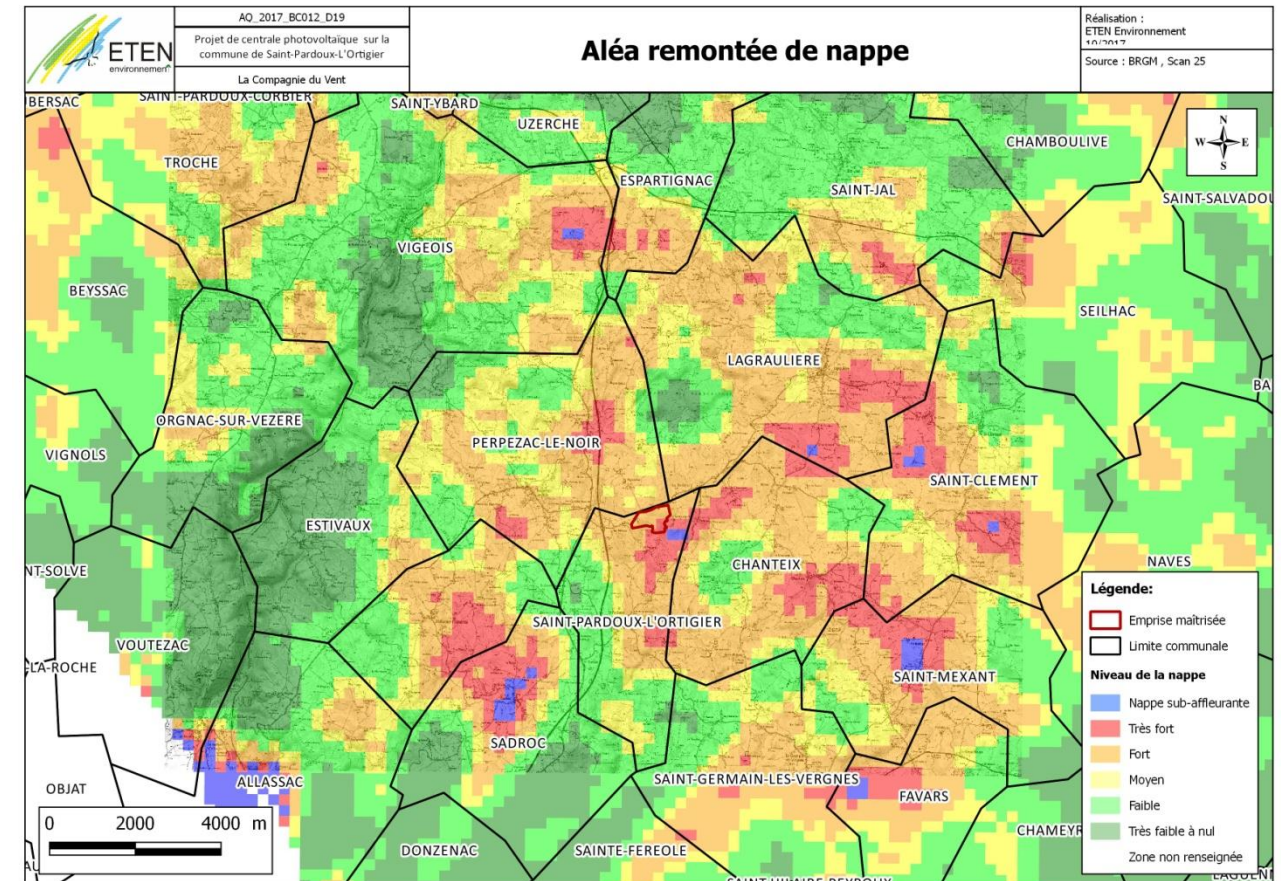


Page 6 sur 15

Raccordement électrique – Source : ENEDIS

### III. 2. Milieu humain

Le site du projet s'implante sur des terrains à urbaniser (ZA de l'étang Bertrand), dont une partie est aujourd'hui à usage agricole. Aucun risque majeur n'est présent hormis le risque de remontée de nappes, évalué fort à très fort. Le projet n'est en outre pas concerné par des périmètres de protection de captage. L'ambiance sonore de l'aire d'étude est estimée comme moyenne en raison de la présence proche de l'A20 (700 m). Les pollutions atmosphériques sont vraisemblablement négligeables, et liées uniquement à la présence de l'A20.



Aléa remontée de nappe (source : ETEN environnement, 2017)

## III. Etat initial

### III. 1. Milieu physique

Le projet de centrale photovoltaïque est situé sur un terrain de basse altitude, présentant une pente orientée Nord-Ouest-Sud-Est, avec un secteur dépressionnaire au niveau de la partie centrale. Le sol est constitué principalement de gneiss gris du Bas-Limousin, sous un climat océanique dont l'ensoleillement est favorable à l'implantation de centrales photovoltaïques.

Deux petits cours d'eau, situés en tête de bassin versant, drainent le site du projet.

### III. 3. Paysage et patrimoine culturel

La commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier fait partie de la « campagne-parc », paysage emblématique de la région.

Cette ambiance paysagère est marquée par des altitudes inférieures à 500 m et est caractérisée par l'alternance de pâtures, de cultures et de vergers. Les formes du relief sont douces et il se dégage de cette campagne-parc un équilibre harmonieux entre les espaces en herbe, les bosquets et les arbres isolés.

Dans le périmètre éloigné, les points de vue sur le site de projet sont situés au niveau des hameaux de la Malignie, de la Borderie et de Chauzu localisés au Sud et Sud-est du site.

La partie Nord du site est bordée par la RD 7, le long de laquelle sont implantées des habitations ayant une vue directe sur le site.

La sensibilité paysagère est forte compte tenu de la topographie du secteur. En revanche, les boisements encadrant le site permettent d'absorber l'impact visuel à ses abords.

Aucun patrimoine culturel ou archéologique n'est recensé sur la zone d'étude.

### **III. 4. Milieux naturels**

Aucun périmètre réglementaire n'est recensé sur les milieux naturels au sein de l'emprise.

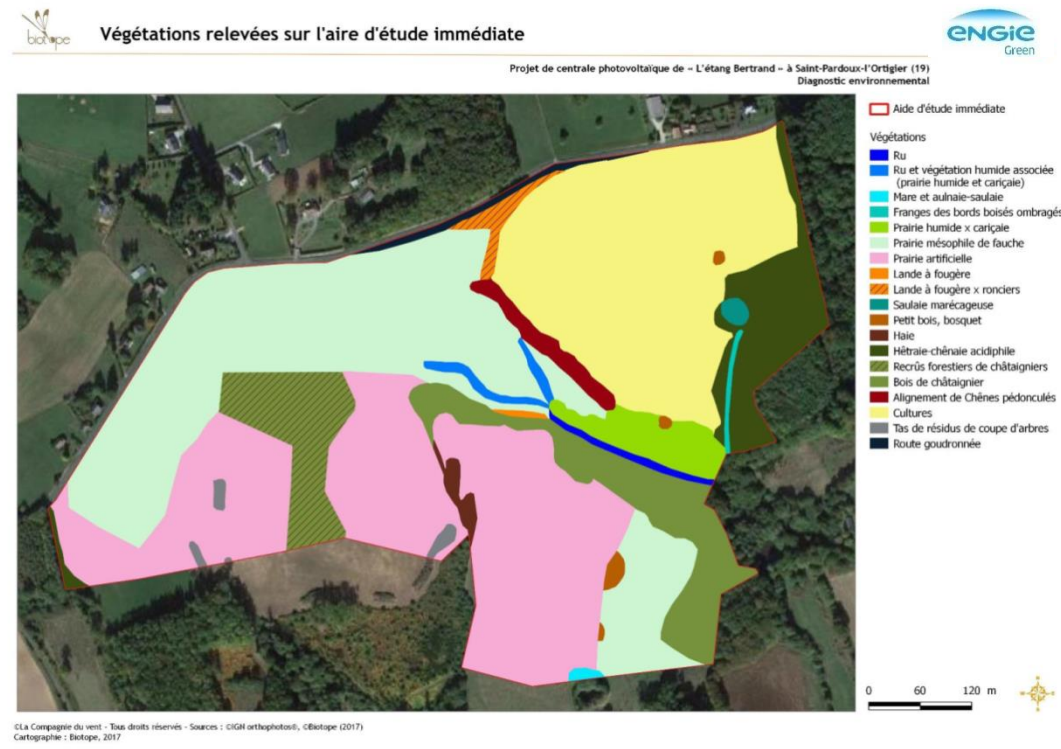
Deux habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés au sein de l'aire d'étude : des prairies mésophiles de fauche (9,41 ha) et des Franges des bords boisés ombragés (0,07 ha).

Des zones humides floristiques au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 sont présentes dans l'emprise du projet (Mare et aulnaie-saulaie, Prairie humide et Cariçaie, Saulaie marécageuse). Des sondages pédologiques ont permis de confirmer le caractère humide de ces zones selon la note technique du 26 juin 2017. Ainsi, 0,4 ha de zones humides sont recensés sur site.

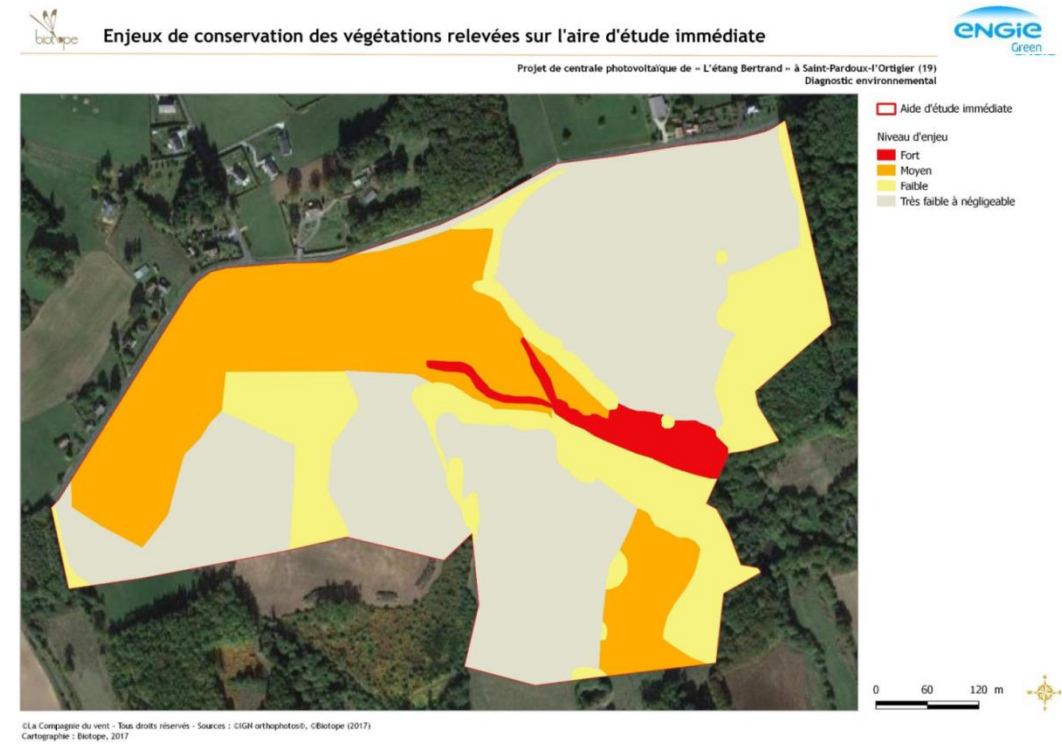
Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été identifiée mais une espèce invasive est présente.

Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales ont été observées : Alouette lulu, Azuré de l'ajonc, Chiroptères et amphibiens (dont le Sonneur à ventre jaune) au sein des zones humides.

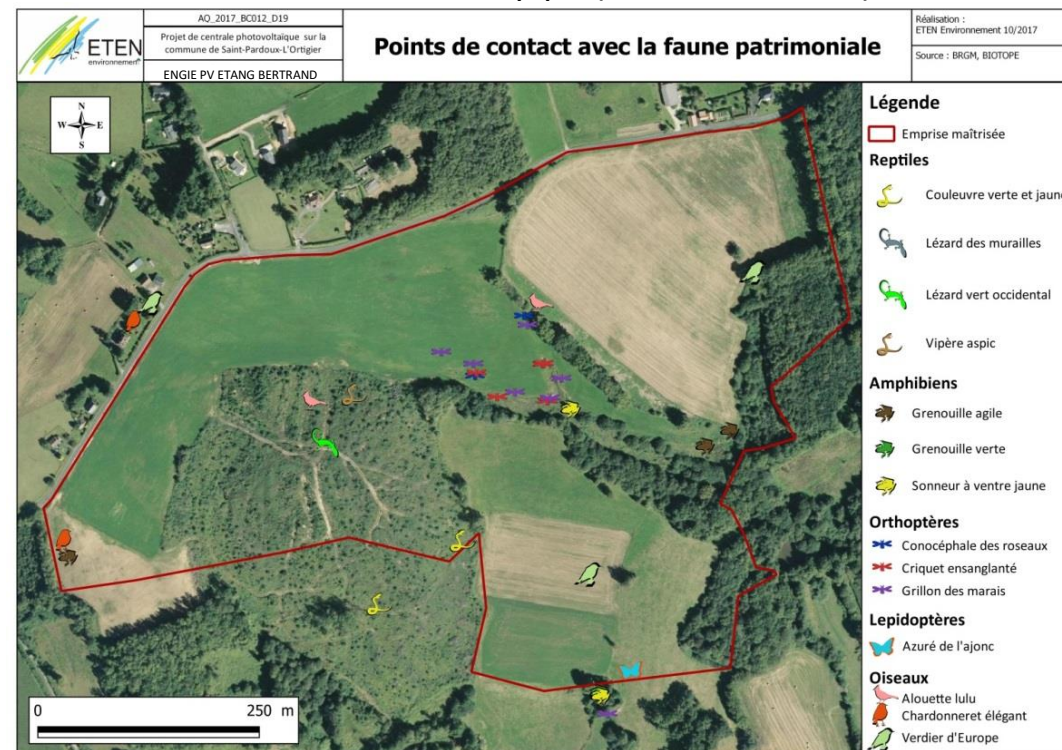
Les cartes suivantes présentent les habitats naturels, les localisations des espèces patrimoniales et les enjeux associés.



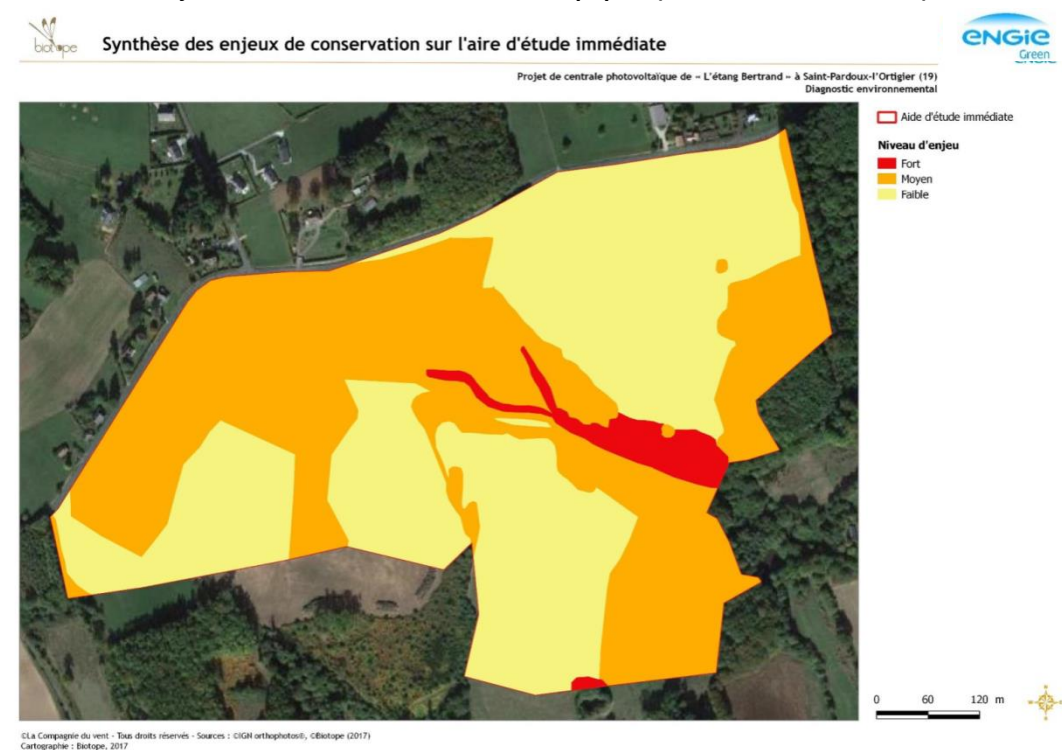
Habitats naturels et anthropiques (source : BIOTOPE, 2017)



Enjeux des habitats naturels et anthropiques (source : BIOTOPE, 2017)



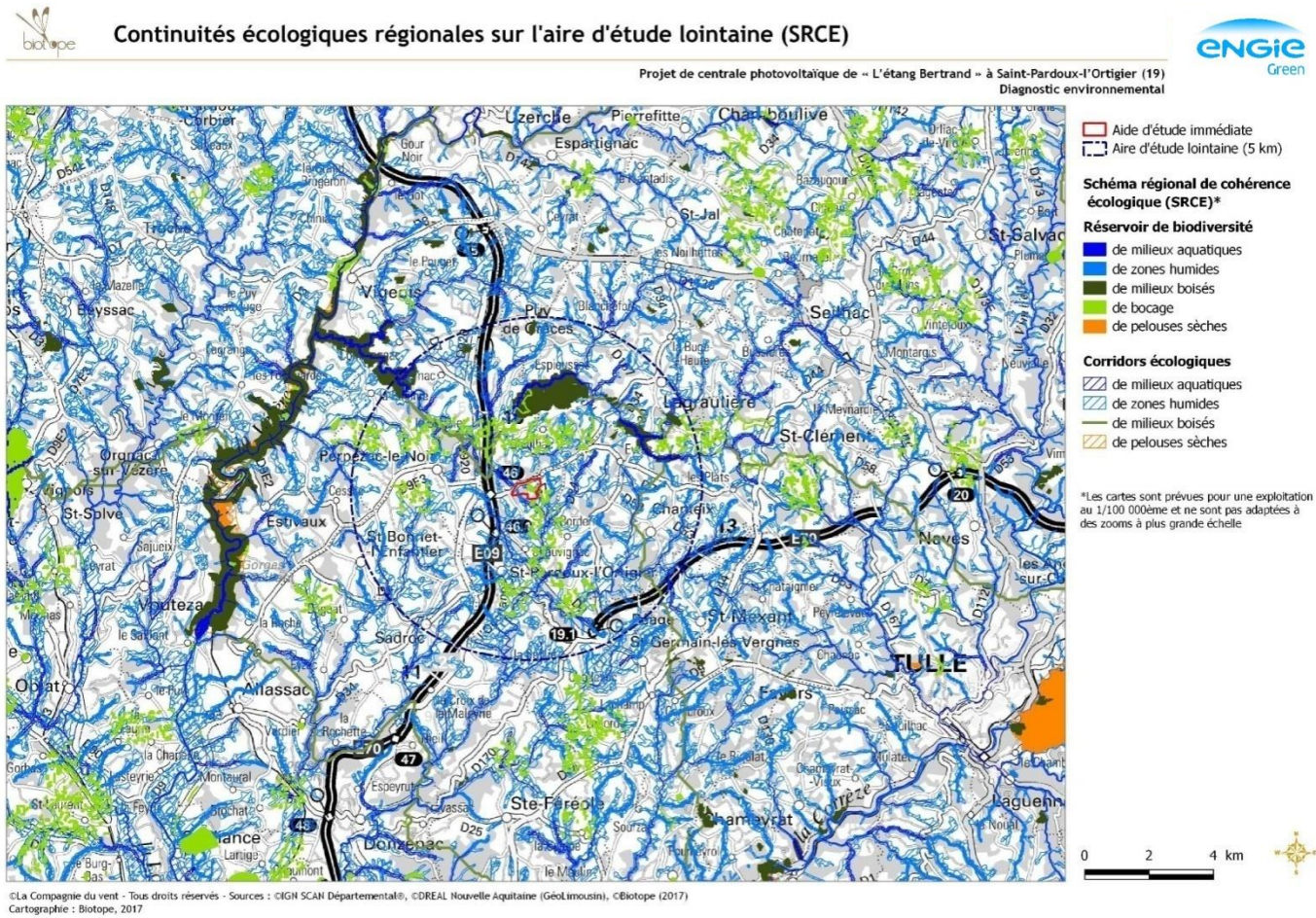
Localisation des espèces faunistiques patrimoniales (source : ETEN environnement, 2017)



Synthèse des enjeux écologiques (source : BIOTOPE, 2017)

Plusieurs réservoirs de biodiversité ont été identifiés au sein de l'emprise du projet : un réservoir de biodiversité de bocage, un réservoir de zones humides et un réservoir associé aux milieux aquatiques. Un corridor écologique de zones humides a été identifié de part et d'autre des réservoirs de biodiversité de zones humides et de milieux aquatiques.

L'aire d'étude et ses abords ne constituent ainsi que des espaces relais.



Trame verte et bleue (source : BIOTOPE, 2017)



### III. 5. Synthèse des enjeux de l'état initial

Les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont présentés dans le tableau ci-après.

Synthèse des enjeux environnementaux (source : ETEN Environnement, 2017)

	MILIEU	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES	
<b>PHYSIQUE</b>	<b>Topographie / Pédologie</b>	Terrain avec une pente moyenne de 6 % couplé à un sol argileux	Enjeu modéré lié au ruissellement des eaux pluviales : prévoir des aménagements adaptés	
	<b>Climat</b>	Océanique	Pas d'enjeu particulier. Favorable au photovoltaïque	
	<b>Géologie</b>	Formations de Gneiss gris du Bas-Limousin et de granite de la zone migmatitique de l'anticlinal de Tulle	Pas d'enjeu particulier	
	<b>Hydrogéologie</b>	Pas de captage d'eau potable proche de la zone		Pas d'enjeu particulier
		Masse d'eau souterraine : « socle BV Vézère secteur hydro p3-p4 (Code : FRFG005) »		Pas d'enjeu particulier
	<b>Hydrographie</b>	<b>Cours d'eau</b>	Deux cours d'eau situés en tête de bassin versant font partie du projet	Enjeu fort : préserver les cours d'eau et les milieux humides associés
<b>Autres</b>		Commune non soumise aux inondations Absence de zones humides élémentaires	Pas d'enjeu particulier Pas d'enjeu particulier	
<b>HUMAIN</b>	<b>Contexte socio-démographique</b>	<b>Population</b>	Densité de population faible	Pas d'enjeu particulier
		<b>Habitat</b>	La pression foncière n'est pas prépondérante	Pas d'enjeu particulier
	<b>Activités économiques</b>	<b>Agriculture</b>	Projet au sein de parcelles à vocation agricole	Compensation agricole
		<b>Tourisme</b>	Pas d'activité touristique particulière	Pas d'enjeu particulier
		<b>Activités professionnelles et artisanales</b>	Parcelles sylvicoles	Compensation du défrichement
	<b>Voirie</b>	Présence de la RD 7 et d'une route communale avec une circulation faible		Pas d'enjeu particulier
	<b>Servitudes d'utilité publique</b>	Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique		Pas d'enjeu particulier
	<b>Installations classées</b>	Aucune servitude liée aux installations classées n'est recensée à proximité immédiate		Pas d'enjeu particulier
	<b>Sites et sols pollués</b>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur l'aire d'étude, ni à proximité immédiate		Pas d'enjeu particulier
	<b>Risques naturels et technologiques</b>	<b>Remontée des eaux de nappe</b>	Commune soumise aux risques de remontée des eaux de nappe avec un aléa fort à très fort. Mais le projet est situé en hauteur et n'est pas concerné par le risque	Pas d'enjeu particulier
	<b>Périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable</b>	Non concerné		Pas d'enjeu particulier
	<b>Qualité de l'air</b>	Qualité de l'air estimée comme bonne		Pas de contraintes particulières
	<b>Émissions sonores</b>	Le niveau sonore est moyen (trafic routier)		Pas de contraintes particulières
<b>PAYSAGE</b>		Site composé de parcelles agricoles et boisées (paysage de campagne-parc)  Proximité des habitations Vues directes sur le site depuis la RD 7 Vues depuis les hameaux voisins (site localisé en haut d'une colline)	Paysage commun en Limousin  Fort enjeu paysager à l'échelle du territoire Fortes covisibilités	
<b>PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUES</b>	<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>	Aucun site classé ni site inscrit n'est recensé sur l'aire d'étude		
	<b>SITES ARCHEOLOGIQUES</b>	Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour sur l'aire d'étude Les projets de création de la centrale photovoltaïque entre dans le champ des dossiers d'aménagement soumis à la législation en matière d'archéologie préventive		
<b>NATUREL</b>	<b>Contexte réglementaire</b>	<b>Périmètres réglementaires</b>	Aucune zone protégée située sur l'aire d'étude	Pas d'enjeu particulier
		<b>Périmètres d'inventaire</b>	Aucune zone inventoriée située sur l'aire d'étude	Pas d'enjeu particulier
	<b>Habitats naturels</b>	Présence de zones humides		Enjeux liés aux zones humides : éviter de détruire ou de dégrader la fonctionnalité des zones humides présentes sur l'aire d'étude

	MILIEU	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
		Présence d'habitats d'intérêt communautaires	Limiter la dégradation des habitats d'intérêt communautaires présents sur l'aire d'étude
	<b>Faune – Flore</b>	Absence d'espèce de flore patrimoniale ou protégée	Pas d'enjeu particulier
		<b>Insectes</b> : aucune espèce protégée mais deux espèces patrimoniales sont présentes : le Conocéphale des roseaux et l'Azuré de l'ajonc	Enjeu modéré : limiter la dégradation des habitats de ces espèces
		<b>Amphibiens</b> : 3 espèces sont présentes dont le sonneur à ventre jaune	Enjeu modéré : limiter la dégradation des habitats de ces espèces ; les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction.
		<b>Reptiles</b> : 4 espèces sont présentes sur l'aire d'étude	Enjeu faible : les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction
		<b>Oiseaux</b> : 3 espèces sont patrimoniales (Alouette lulu et le Chardonneret élégant et dans une moindre mesure le Verdier d'Europe)	Enjeu modéré : limiter la dégradation des habitats de ces espèces ; les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction.
		<b>Mammifères (hors chiroptères)</b> : 1 espèce protégée (Hérisson d'Europe)	Enjeu faible : les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction.
		<b>Chiroptères</b> : 8 espèces fréquentent le site pour la chasse et potentiellement pour le gîte	Enjeu modéré : les travaux devront s'effectuer en dehors de la période de reproduction. Les travaux de nuit sont proscrits.
	<b>Trame verte et bleue</b>	Présence de réservoirs de bocage, de milieux aquatiques et humides et des corridors écologiques de milieux humides et aquatiques	Enjeu modéré : préserver les fonctionnalités écologiques du site et les flux d'espèces

## IV. Impacts bruts liés au projet

Synthèse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (source : ETEN Environnement, 2017) :

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT BRUT	TYPE DE L'IMPACT BRUT	DURÉE DE L'IMPACT BRUT <sup>1</sup>	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT BRUT <sup>2</sup>	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT
<b>Milieu physique</b>						
<b>Topographie</b>	Terrassements / Nivellement	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
<b>Sol</b>	Tassement et destruction des sols en phase chantier	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
	Pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	Accidentel indirect	Temporaire (durée de la phase travaux)	Moyen terme	-	Faible
	Tassement et destruction des sols en phase exploitation	Direct	Permanent	Moyen terme	-	Très faible
<b>Milieu aquatique et hydraulique</b>	Pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	Accidentel indirect	Temporaire (durée de la phase travaux)	Moyen terme	-	Faible
	Pollutions liées à la génération de sous-produits et de déchets	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	-	Faible
	Risque d'entraînement de fines particules à l'aval ; augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	-	Modéré
	Imperméabilisation liée au projet	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Très faible
	Pollution liée au lessivage des panneaux photovoltaïques	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	-	Faible
<b>Ambiance sonore</b>	Émissions sonores liées à l'acheminement des composants (hors site)	Induit	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
	Émissions sonores liées aux travaux (sur le site)	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Modéré
	Émissions sonores liées à l'exploitation des centrales photovoltaïques	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	/	Nul
<b>Qualité de l'air</b>	Émission de polluants atmosphériques liée à l'acheminement des composants (hors site)	Induit	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
	Émission de polluants atmosphériques liée aux travaux (sur le site)	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
	Émission de polluants atmosphériques liée à l'exploitation des centrales photovoltaïques	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	/	Nul
	Limitation des gaz à effet de serre	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Impact positif
	Impact sur le changement climatique	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Impact positif
<b>Milieu humain</b>						
<b>Emploi et retombées locales</b>	Création d'emploi lors des travaux	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	+	Fort
	Contribution économique territoriale, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, revalorisation de la taxe foncière	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Modéré

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT BRUT	TYPE DE L'IMPACT BRUT	DURÉE DE L'IMPACT BRUT <sup>1</sup>	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT BRUT <sup>2</sup>	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT
Sylviculture	Défrichement	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
Structure des sols et retombées sur les activités humaines	Erosion éolienne	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
	Erosion hydrique	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
Agriculture	Diminution du territoire agricole	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Fort
Activité cynégétique	Diminution du territoire de chasse	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
Réseau électrique	Enfouissement des lignes électriques dans le cadre du raccordement au réseau	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Faible
Prise de conscience environnementale	Sensibilisation aux énergies renouvelables	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Impact positif
Santé	Risque sur la santé lié à l'augmentation de la pollution atmosphérique pendant la phase travaux	Indirect	Temporaire (durée de la phase travaux)	Long terme	-	Faible
	Risque sur la santé lié à la dégradation de l'ambiance sonore pendant la phase chantier	Indirect	Temporaire (durée de la phase travaux)	Long terme	-	Faible
	Risque sur la santé en phase d'exploitation	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Long terme	/	Nul
Sécurité	Danger dû à la foudre, à l'arrachage d'une structure ou à l'électricité	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
Circulation aérienne	Réflectance des panneaux solaires	Indirect	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	/	Nul
<b>Paysage et patrimoine naturel</b>						
Paysage perçu	Dégradation du paysage lors des travaux d'installation des panneaux et de réalisation des bases de vie	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Fort
	Modification de la composition du paysage (en vues rapprochée et éloignée); Vue sur arrière des panneaux depuis RD 7; Infrastructures liées au projet (accès, clôtures, postes, réseaux)	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Fort
Paysage de loisirs	Pas de sentiers	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	/	Nul
Paysage ressource	Création d'un nouveau paysage « de l'énergie », complémentaire de l'agriculture	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	+	Impact positif
Paysage culturel	Absence d'éléments patrimoniaux	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	/	Nul
	Habitations situées en face du site	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Fort
<b>Milieu naturel</b>						
Habitats naturels	Destruction partielle d'habitats naturels	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
Flore	Destruction de la flore	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
Zones humides	Destruction de zones humides	Direct	Permanent	Court terme	-	Nul
Habitats d'espèces	Destruction des habitats d'espèces d'Amphibiens	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Nul

ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT BRUT	TYPE DE L'IMPACT BRUT	DURÉE DE L'IMPACT BRUT <sup>1</sup>	TEMPS DE RÉPONSE	NATURE DE L'IMPACT BRUT <sup>2</sup>	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT
	Destruction des habitats d'espèces de Mammifères	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
	Destruction des habitats d'espèces d'Insectes (Azuré du jonc, orthoptères)	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
	Destruction des habitats d'espèces de Reptiles	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
	Destruction d'habitats favorables à la chasse et au gîte des Chiroptères	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
	Destruction d'habitats de reproduction de l'Alouette lulu, du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
<b>Faune</b>	Perturbation des activités vitales	Direct	Temporaire (durée de la phase travaux)	Court terme	-	Modéré
<b>Fonctionnalité écologique</b>	Coupure du cheminement pour la faune	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Modéré
	Perte de surface au sein du territoire	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Court terme	-	Faible
<b>Faune et habitats d'espèces</b>	Effet de la centrale sur les mammifères (petite faune)	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Faible
	Reconstitution des habitats de l'entomofaune inféodée aux milieux ouverts	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Faible
	Reconstitution des habitats favorables aux reptiles	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Modéré
	Reconstitution des habitats favorables à la reproduction de l'Alouette lulu	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Faible
	Reconstitution d'un terrain de chasse favorable aux Chiroptères	Direct	Temporaire (durée de vie de l'installation)	Moyen terme	+	Faible

<sup>1</sup> Les impacts jugés permanents sont des impacts irréversibles, y compris ceux causés par les travaux

Les impacts jugés temporaires sont des impacts réversibles, y compris pendant la phase de travaux. La durée de vie de l'installation est estimée à 30 ans. La durée de la phase chantier est estimée entre 6 et 10 mois.

<sup>2</sup> - : Impact négatif + : impact positif

## V. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts du projet

Le maître d'ouvrage a une volonté de mettre en place un projet cohérent tout en respectant l'environnement. Suite aux enjeux identifiés au sein de l'aire d'étude, le plan de masse du projet a été adapté afin d'éviter et limiter les impacts sur les zones sensibles identifiées.

Ainsi, plusieurs mesures ont été mises en place :

### Mesures d'évitements :

- **M.E 1** : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et d'une partie des habitats naturels ;
- **M.E 2** : Installation d'un projet écoresponsable.

### Mesures de réductions :

#### Milieu Physique :

- **M.R 1** : Plan d'intervention (travaux et chantier) afin de limiter les impacts de la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles ;
- **M.R 2** : Scarification ponctuelle des sols pour le maintien des conditions pédologiques ;
- **M.R 3** : Filière de gestion des eaux pluviales

#### - Milieu humain :

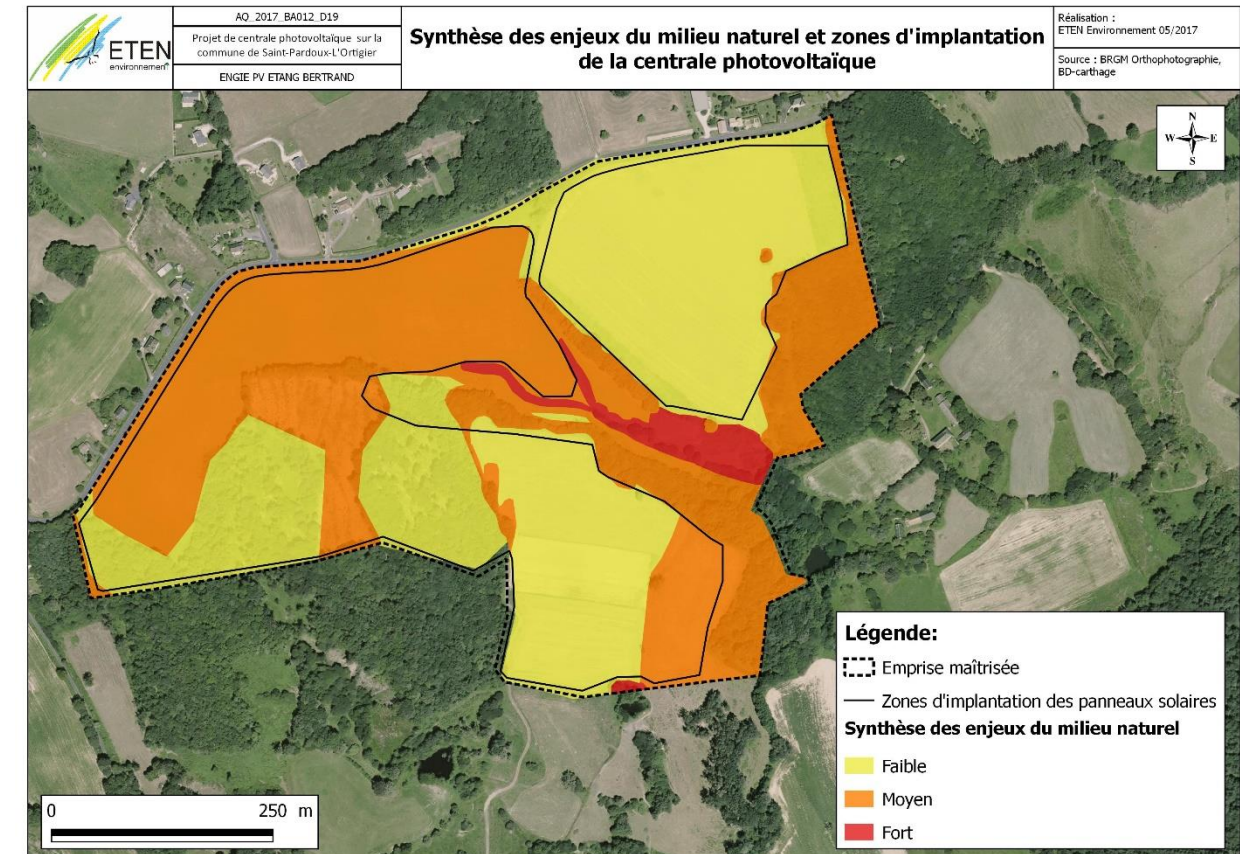
- **M.R 4** : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet ;
- **M.R 5** : Entretien des zones herbacées par pâturage extensif ovin.

- **Paysage :**
  - o **M.R 6 :** Implantation d'une haie paysagère le long de la RD 7 afin de limiter les covisibilités ;
  - o **M.R 7 :** Maintien du couvert végétal et préservation du corridor écologique ;
  - o **M.R 8 :** Minimiser les infrastructures ;
  - o **M.R 9 :** Choix des matériaux en harmonie dans le paysage.
- **Milieu naturel :**
  - o **M.R 10 :** Phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune en période de reproduction ;
  - o **M.R 11 :** Limiter l'emprise des travaux ;
  - o **M.R 12 :** Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes ;
  - o **M.R 13 :** Adapter les clôtures pour préserver les flux de la petite faune et préservation du corridor écologique ;
  - o **M.R 14 :** Réaménagement du site en fin d'exploitation.

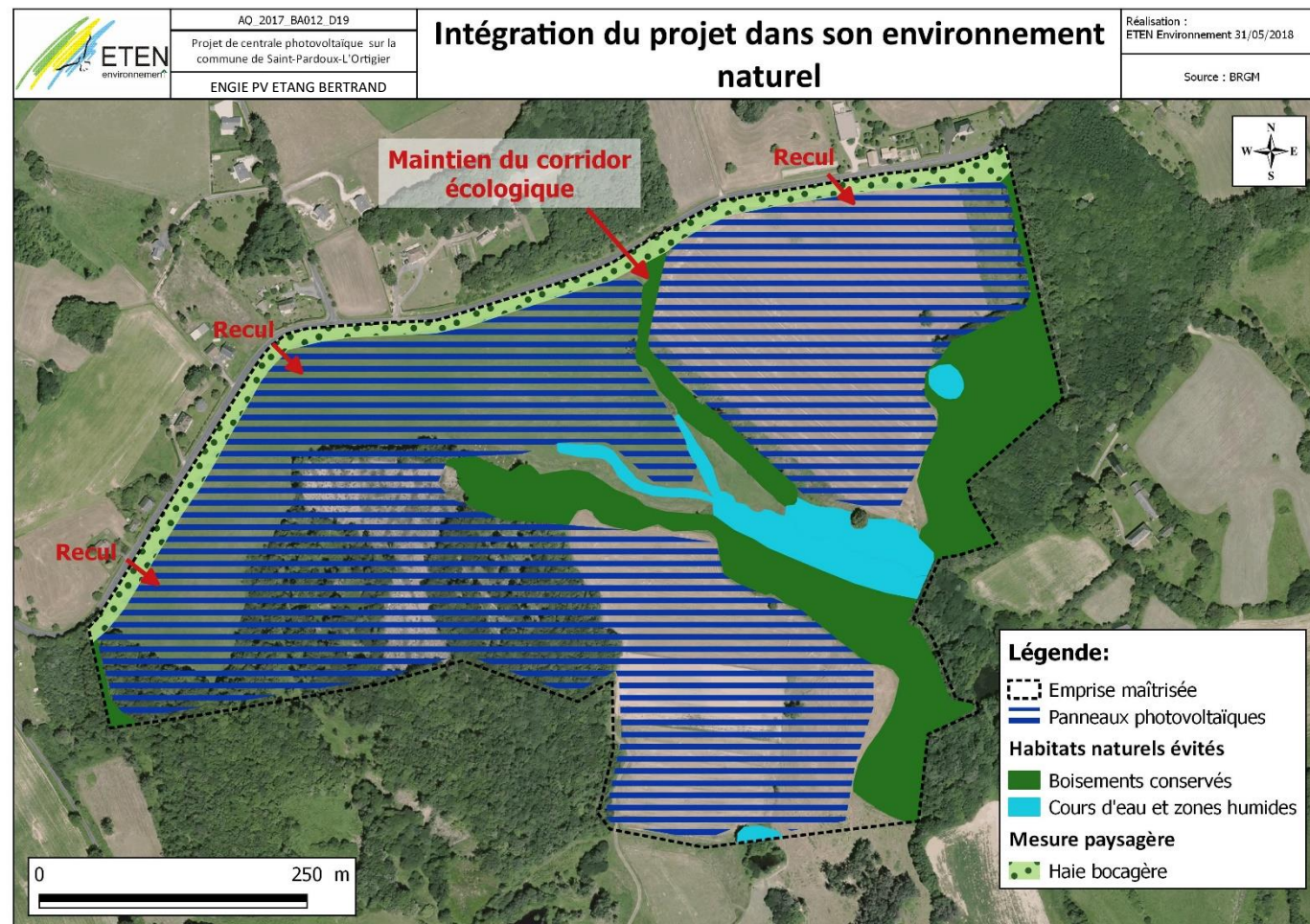
**Mesures de compensation :**

- o **M.C 1 :** Compensation agricole.

En conclusion, les zones du site présentant de fortes sensibilités sont préservées. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation témoigne d'une réelle volonté d'intégration du projet dans son environnement par le maître d'ouvrage.



Synthèse des enjeux environnementaux du site et zones d'implantation du projet adaptées (source : ETEN Environnement, 2017)



Intégration du projet dans son environnement suite aux différentes mesures (source : ETEN environnement, 2017)

## Synthèse des mesures d'atténuation et impacts résiduels (source : ETEN Environnement, 2017) :

THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
Milieu Physique	Topographie	Terrassements / Nivellement	-	Faible	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements ; éviter les gros terrassements	/	/	Préserver la topographie, préserver les cours d'eau	/	Nul
	Sol	Tassement et destruction des sols en phase chantier	-	Faible	/	M.R 2 : Scarification ponctuelle des sols ; M.R 11 : Limiter l'emprise des travaux	/	Préserver la nature des sols	-	Très faible
		Tassement et destruction des sols en phase exploitation	-	Très faible	/	/	/	/	-	Très faible
		Pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	-	Faible	/	M.R 1 : Plan d'intervention en phase de chantier ; M.R 9 : Limiter l'emprise des travaux	/	Limiter la dégradation des habitats naturels ; Préserver les cours d'eau	-	Très faible
	Pollutions accidentelles liées aux engins de chantier	-	Faible	/	/		-		Très faible	
	Milieu aquatique et hydraulique	Risque d'entraînement de particules fines (matières en suspension) à l'aval : augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales	-	Modéré	/	M.R 3 : Filière de gestion des eaux pluviales	/	Limiter l'érosion du sol ; Limiter le transport des matières en suspension ; Préserver la qualité des cours d'eau	-	Faible
		Imperméabilisation liée au projet	-	Très faible	/	/	/	/	-	Très faible
		Pollution liée au lessivage des panneaux photovoltaïques	-	Faible	/	M.R 3 : Filière de gestion des eaux pluviales	/	Préserver la qualité des cours d'eau	-	Très faible

THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
	Ambiance sonore	Émissions sonores liées à l'acheminement des composants (hors site)	-	Faible	/	M.R 4 : Atténuation des impacts sonores en phase de chantier	/	Limiter les impacts sonores sur les habitations situées à proximité	-	Faible
		Émissions sonores liées aux travaux (sur le site)	-	Modéré	/	/	/		-	Faible
		Émissions sonores liées à l'exploitation des centrales photovoltaïques	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
	Qualité de l'air	Émission de polluants atmosphériques liée à l'acheminement des composants (hors site)	-	Faible	/	/	/	/	-	Faible
		Émission de polluants atmosphériques liée aux travaux (sur le site)	-	Faible	/	M.R 11 : Limiter l'emprise des travaux	/	Limiter la dégradation des habitats naturels	-	Très faible
		Émission de polluants atmosphériques liée à l'exploitation des centrales photovoltaïques	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
		Limitation des gaz à effet de serre	+	Impact positif	/	/	/	/	/	Impact positif
		Impact sur les changements climatiques	+	Impact positif	/	/	/	/	/	Impact positif
	Milieu Humain	Emploi et retombées locales	Création d'emploi lors des travaux	+	Fort	/	/	/	/	+
Contribution économique territoriale, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, revalorisation de la taxe foncière, location des terrains par la commune			+	Modéré	/	/	/	/	+	Modéré
Prise de conscience environnementale		Sensibilisation aux énergies renouvelables	+	Impact positif	/	/	/	/	+	Impact positif
Sylviculture		Défrichement	-	Faible	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	/	/	Conserver les boisements	-	Très faible
Structures des sols et retombées sur les activités humaines		Érosion éolienne	-	Faible	/	/	/	/	-	Faible
		Érosion hydrique	-	Faible	/	/	/	/	-	Faible



THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
	Agriculture	Diminution du territoire agricole	-	Fort	/	/	M.C 1 : compensation agricole	Consolider l'économie agricole du territoire	-	Faible
	Activité cynégétique	Diminution du territoire de chasse	-	Faible	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	/	/	Conservation d'une partie du territoire de chasse	-	Très faible
	Réseau électrique	Enfouissement des lignes électriques dans le cadre du raccordement au réseau	-	Faible	/	/	/	/	/	Faible
	Santé	Risque sur la santé lié à l'augmentation de la pollution atmosphérique pendant la phase chantier	-	Faible	/	M.R 11 : Limiter l'emprise des travaux	/	Limiter les effets négatifs du chantier sur la santé humaine en phase de chantier	-	Très faible
		Risque sur la santé lié à la dégradation de l'ambiance sonore pendant la phase chantier	-	Faible	/	M.R 3 : Atténuation des impacts sonores en phase de chantier	/		-	Très faible
		Risque sur la santé en phase d'exploitation	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
	Sécurité	Danger dû à la foudre, à l'arrachage d'une structure ou à l'électricité	-	Faible	/	/	/	/	-	Faible
	Circulation aérienne	Réflectance des panneaux solaires	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
	Paysage perçu	Modification de la composition du paysage en vue rapprochée et éloignée ; Dégradation du paysage lors des travaux d'installation des panneaux et réalisation des bases de vie ; Vue sur arrière des panneaux depuis RD 7 ; Infrastructures liées au projet (accès, clôtures, postes, réseaux)	-	Fort	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 6 : Implantation d'une haie bocagère le long de la RD 7 ; M.R 7 : Maintien du couvert végétal ; M.R 8 : Minimiser les infrastructures M. R 9 : Choix des matériaux en harmonie avec le paysage	/	Intégration paysagère du projet	-	Modéré

THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
	Paysage de loisirs	Pas de sentiers	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
	Paysage ressource	Création d'un nouveau paysage « de l'énergie », complémentaire de l'agriculture	+	Impact positif	/	/	/	/	+	Impact positif
	Paysage culturel	Pas d'éléments patrimoniaux	/	Nul	/	/	/	/	/	Nul
		Habitations situées en face du site	-	Fort	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 6 : Implantation d'une haie bocagère le long de la RD 7 ; M.R 7 : Maintien du couvert végétal ; M.R 8 : Minimiser les infrastructures M. R 9 : Choix des matériaux en harmonie avec le paysage	/	Intégration paysagère du projet	-	Modéré
Milieu Naturel	Habitats naturels	Destruction partielle d'habitats naturels	-	Modéré	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 11 : Limiter l'emprise des travaux M. R 12 : Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes M. R 5 : Entretien des zones herbacées par pâturage extensif ovin	/	Préservation de 18 % de la zone d'étude (boisements, zones humides) ; Favoriser une reprise naturelle de la végétation sous les panneaux	-	Très faible
	Zones humides	Destruction de zones humides	-	Nul	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	/	/	Conservation de la totalité des zones humides	/	Nul
	Flore	Destruction de la flore	-	Faible	/	M.R 11 : Limiter l'emprise des travaux M. R 12 : Limiter	/	Favoriser la reprise de la végétation au sein de la	-	Très faible

THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
						le développement des espèces exotiques envahissantes <b>M. R 5 :</b> Entretien des zones herbacées par pâturage extensif ovin		centrale photovoltaïque		
Habitats d'espèces	Destruction des habitats d'espèces d'Amphibiens	-	Nul	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 10 : Phasage des travaux ;	/	Préserver les habitats favorables au développement des amphibiens	/	Nul	
	Destruction des habitats d'espèces de Mammifères	-	Faible	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 10 : Phasage des travaux ; M.R 7 : Maintien du couvert végétal	/	Préserver une partie des habitats favorables aux espèces ; développer des habitats favorables aux espèces dans l'emprise du site en phase d'exploitation	-	Très Faible	
	Destruction des habitats d'espèces d'insectes (Azuré du jonc, orthoptères)	-	Modéré			/			Faible	
	Destruction des habitats d'espèces des chiroptères	-	Modéré			/			Très Faible	
	Destruction des habitats d'espèces d'oiseaux	-	Modéré			/			Faible	
	Destruction des habitats d'espèces de Reptiles	-	Modéré			/			Faible	
	Faune	Perturbation des activités vitales des espèces	-	Modéré	/	M.R 10 : Phasage des travaux ;	/	Limiter la perturbation des espèces en phase de chantier	-	Faible
	Fonctionnalités écologiques	Coupure du cheminement pour la faune	-	Faible	M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique, des zones humides et des boisements	M.R 13 : Adapter les clôtures en faveur de la petite faune et conservation du corridor écologique;	/	Préserver les flux biologiques pour la petite faune	-	Faible
		Perte de surface au sein du territoire	-	Faible	/	/	/	/	-	Faible
	Faune et habitats d'espèces en phase d'exploitation	Effet de la centrale sur les mammifères (petite faune)	+	Faible	/	/	/	Recolonisation de la centrale photovoltaïque par des espèces inféodées aux milieux ouverts	+	Faible
		Reconstitution des habitats de l'entomofaune inféodée aux milieux ouverts	+	Faible			/			Faible
		Reconstitution des habitats favorables aux reptiles	+	Modéré			/			Modéré

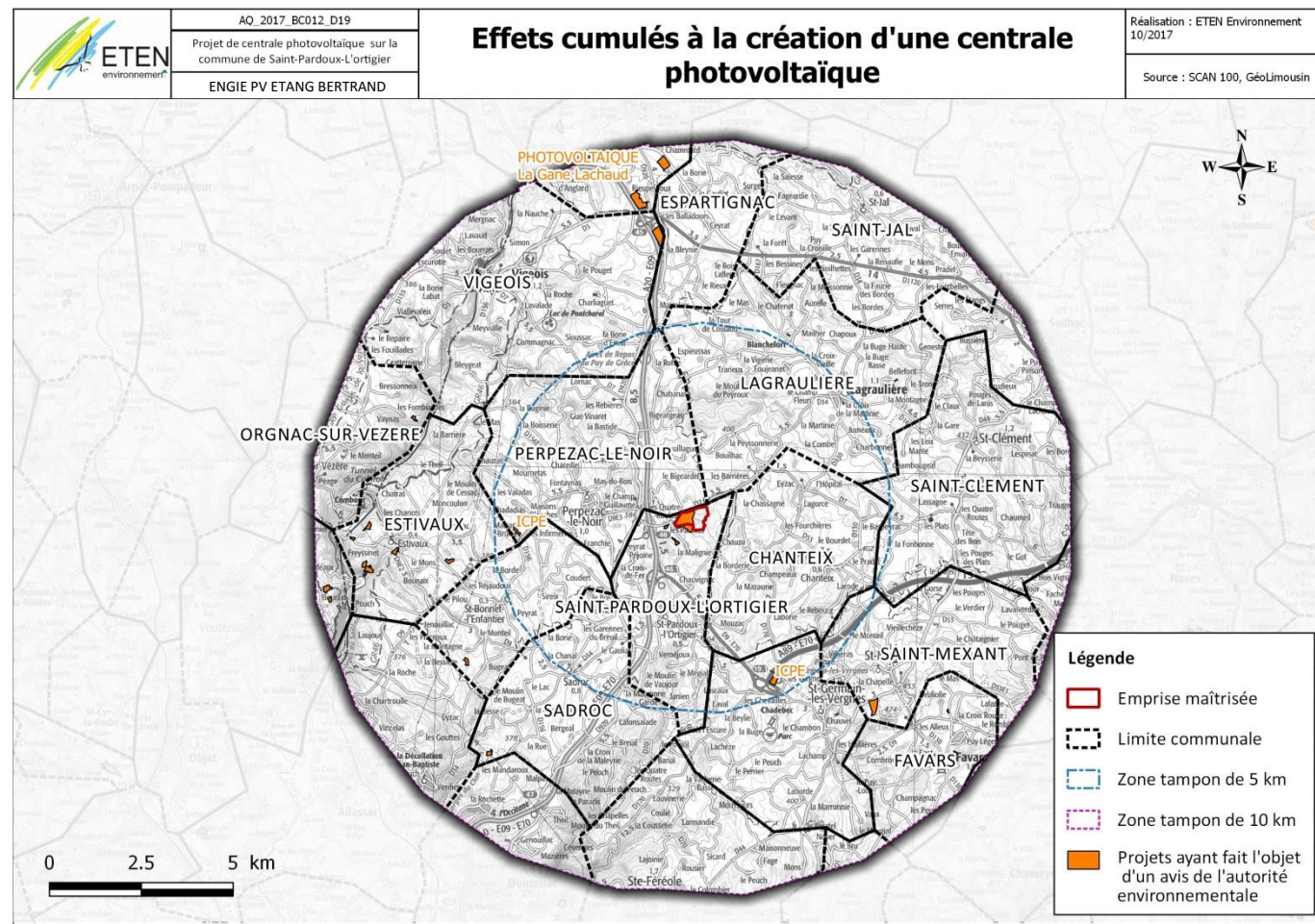
THEMATIQUES	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	MESURES			EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
					ÉVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION			
		Reconstitution des habitats favorables à la reproduction de l'Alouette lulu	+	Faible			/			Faible
		Reconstitution d'un territoire de chasse favorable aux chiroptères	+	Faible			/			Faible

A noter que des **suivis environnementaux** en phase chantier et en phase exploitation seront réalisés afin de contrôler la mise en place de ces mesures.

## VI. Évaluation des effets cumulés avec d'autres projets connus

Dans un rayon de 5 kilomètres, deux ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensées. Au sein même de l'emprise du présent projet, une étude d'impact a déjà été réalisée dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2009. Cette DUP portait sur la réalisation d'une zone d'activités (bâtiments logistiques). Cependant, le projet ne fut pas réalisé.

Dans un rayon de 10 kilomètres, un autre projet concerne la création de centrales photovoltaïques : le projet photovoltaïque sur la commune d'Uzerche, lieu-dit « La Gane Lachaud ». L'impact cumulé avec cet autre projet n'est pas significatif.



Autres projets soumis à autorisation environnementale (source : ETEN environnement, 2017)

## VII. Raisons du choix du projet

### VII. 1. Positionnement et origine du projet

La France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. Le projet répond ainsi à cet objectif.

L'Agglomération du Bassin de Brive ainsi que la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier ont envisagé depuis plusieurs années le développement d'activités économiques sur la zone de l'Etang Bertrand.

Cette volonté s'est traduite par la Déclaration d'Utilité Publique émise le 16 juillet 2010 et prolongée pour 5 ans le 15 juillet 2015 pour la zone de l'Etang Bertrand.

Face à la difficulté de mise en place de projets économiques sur la zone, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et la mairie de Saint-Pardoux-l'Ortigier ont opté pour la mise en place d'un projet photovoltaïque sur cette zone restée inoccupée depuis plusieurs années.

Le projet de centrale photovoltaïque engendrera des retombées locatives pour la communauté d'agglomération, des retombées fiscales aux différentes échelles territoriales, ainsi que les entreprises locales employées lors de la phase construction de la centrale. Ainsi, ce projet contribue à la volonté de dynamisation économique du territoire.

Ce projet bénéficie donc du soutien des collectivités locales qui sont par ailleurs à l'origine du projet de la centrale photovoltaïque de la ZA de l'Etang Bertrand.

En 2017, la société ENGIE Green a été mandaté mener l'ensemble des démarches dans l'objectif d'implanter une centrale photovoltaïque sur une surface de 26,3 ha. La société ETEN Environnement a été chargée de réaliser l'évaluation environnementale du site.

L'évaluation environnementale s'appuie sur une étude spécifique Faune/Flore, sur une analyse paysagère et sur le développement d'un projet compatible avec leur environnement. Le projet consiste à l'implantation de modules photovoltaïques de technologie silicium polycristallin, installées sur des structures fixes. La puissance totale développée par le parc est de 24,9 MWc.

Les études réalisées sur le terrain par le bureau d'études BIOTOPE puis leur analyse ont permis d'ajuster au fur et à mesure, un projet photovoltaïque le moins impactant possible en définissant une emprise optimale.

A l'origine, l'organisation de la centrale était prévue en 2 tranches afin de correspondre aux critères de l'AO 4 de la CRE. Suite à modification du cahier des charges (passage de 500 à 850 MWc et passage d'une puissance maximale des projets de 17 MWc à 30 MWc), le projet a été modifié en une seule centrale d'une puissance totale de 24,9 MWc.

### VII. 2. Prise en compte des différents enjeux

Le projet a été choisi en prenant en compte différents enjeux :

- Préserver la biodiversité avec la réalisation d'une étude faune – flore préalable à la conception du projet ;
- Prendre en compte l'occupation des sols : les procédures de défrichement et de changement de destination des terres agricoles sont respectées
- Maîtriser les risques naturels et technologiques ;
- Protéger les paysages, le cadre de vie et les riverains : des mesures paysagères seront mises en œuvres lors de la phase d'exploitation (intégration d'une haie bocagère pour limiter les covisibilités) ;
- Intégrer les caractéristiques physiques : conditions climatiques, topographiques et les propriétés des sols intégrées au projet et favorables au développement d'une centrale photovoltaïque ;

- Réponse à un appel d'offre national ;
- Retombées foncières ;
- Lutte contre le changement climatique.

## VIII. Comptabilité avec les plans et programmes

Le projet est compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pardoux-l'Ortigier ;
- les tendances du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Corrèze ;
- le schéma Directionnel d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
- le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) ;
- les schémas de prise en compte des corridors écologiques (Trame verte et bleue) ;
- les Plans de préventions et de gestions des déchets ;
- le Plan pluriannuel régional de développement du forestier ;
- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Aquitain ;
- les schémas de développement et de raccordement au réseau d'énergies ;
- les tendances des territoires à énergie positive pour la croissance verte ;
- Les Appels d'Offres du Gouvernement portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque